

Doctrine de la profession agricole lotoise pour un développement maîtrisé de l'agrivoltaïsme

Annexe technique du 22 mars 2021

La profession agricole lotoise a fixé un certain nombre de conditions dans l'objectif de maîtriser et orienter le développement de l'agrivoltaïsme sur le département du Lot.

Cette annexe de la doctrine départementale vise à préconiser des éléments techniques relatifs à l'implantation de l'installation.

Concernant l'approche du **potentiel agronomique des sols** :

Nous recommandons une étude agro-pédologique assez complète du site, comprenant a minima : profondeur, taux de pierres, analyses de sols ; et à chaque fois que cela sera jugé nécessaire, des profils de sols.

Concernant la **structure des installations** sur les parcelles :

- Monopieux systématiques
- Trackers dans les zones de pentes inférieures à 10 % avec panneaux à minimum 1 mètre du sol lorsqu'ils sont à la verticale.
- Distance inter-table de 4 mètres minimum
- Taux de couverture maximum : 35 % (surface projetée au sol)
- Distance bout de table / clôture périphérique : 8 mètres minimum afin de permettre les manœuvres des engins agricoles
- Hauteur sous panneaux : 1,2 mètres minimum au point bas lorsque l'agriculteur impliqué est éleveur d'ovins, 2 mètres lorsqu'il s'agit d'un éleveur de bovins.
- Les panneaux doivent être disposés en paysage pour une meilleure répartition de l'eau sous les tables avec un maximum de 3 panneaux dans le sens de la largeur de la table.

Des préconisations complémentaires liés notamment au design mais également à l'organisation et à la complémentarité avec le fonctionnement de l'activité agricole sur l'exploitation concernée, seront aussi précisées au développeur du projet.

